

## La colère très estivale

**SUCCESSIONS.**  
*La France veille à conserver une égalité de traitement pour ses contribuables.*

JEAN-DANIEL DELLAY\*

A l'occasion de la pause estivale, une dizaine de députés romands sont montés à l'assaut de l'accord sur l'imposition des successions signé avec la France. Derrière la proclamation des grands principes, c'est une politique fiscale agressive et source d'inégalité de traitement inacceptable qu'ils défendent.

La mise en scène grand-guignolesque et le vocabulaire guerrier de nos Artaban locaux – un cercueil figurant la mort du fédéralisme et de l'Etat de droit, la dénonciation du diktat français et de l'atteinte intolérable à la souveraineté helvétique – masquent mal la faiblesse de l'argumentation et la méconnaissance du dossier. Depuis 1953, la Suisse et la France sont liées par une convention de double imposition (CDI). Or, en matière de fiscalité sur les successions la situation a changé. Parce que la quasi-totalité des cantons a supprimé l'impôt sur les successions en ligne directe, la CDI s'est transformée en une convention de double exonération. Un résident français qui hérite de parents également résidant dans l'Hexagone paie un impôt sur les successions. Mais si ce résident hérite une propriété dans notre pays acquise par ses parents établis en Suisse, il ne paie rien.

S'il est évident que la France cherche à améliorer ses rentrées fiscales, elle vise également à respecter l'égalité de traitement entre ses contribuables. Une égalité de traitement que la Suisse a par ailleurs invoquée il y a quelques années pour soumettre à l'impôt le

deuxième pilier des travailleurs frontaliers, non imposé en France. Paris s'est engagé à déduire de la facture des contribuables français les montants perçus par les cantons suisses au titre de l'imposition des successions. Ce qui dénote bien la volonté française d'établir l'égalité de traitement entre ses contribuables.

Au départ, la France envisageait tout simplement de dénoncer la convention, ce qui aurait laissé libre cours à la double imposition. A la demande de la Suisse, elle a finalement accepté d'ouvrir des négociations. Il est donc erroné de prétendre que notre pays pourrait se satisfaire d'un vide conventionnel. Comme il est erroné de fustiger la rapacité du fisc français en matière d'imposition des successions: certes, le taux marginal maximum peut atteindre 45%, mais le taux moyen n'est que de 5%. Et l'imposition ne débute qu'à partir de 400.000 euros.

Si le Parlement fédéral ratifie cette convention, les députés contestataires envisagent de mobiliser les cantons pour le lancement d'un référendum. Mais avant d'exprimer sans retenue leur ressentiment à l'égard du grand voisin, les parlementaires fédéraux comme les députés romands mobilisés feraient bien de réaliser une pesée d'intérêt: dans le cadre du contentieux fiscal avec nos voisins, la Suisse doit impérativement régler le sort des avoirs étrangers non déclarés qu'elle abrite. Ce règlement nécessitera la compréhension des pays concernés, notamment la France dont des ressortissants ont choisi la Suisse romande pour mettre à l'abri leur patrimoine. Dans ces conditions, le prix d'un refus de la CDI risque d'être sensiblement plus élevé que la satisfaction retirée d'un camouflet infligé à notre «arrogant» voisin.

\* [domainepublic.ch/articles/24040](http://domainepublic.ch/articles/24040)

DE LA MANUFACTURE À LA DIGIFACTURE (5/6)

# Les avantages de l'addition dans le domaine industriel

*Le deskstop manufacturing permettra inévitablement de repousser l'innovation au-delà des frontières du possible.*

XAVIER COMTESSE\*

Durant l'été 1977, Steve Jobs commença à commercialiser l'Apple II conçu par Steve Wozniak et une équipe de «hippies» californiens, alors que le monde entier continuait de travailler sur de grosses machines IBM enfermées dans d'immenses salles réfrigérées avec du matériel cher et encombrant.

L'époque, dans les milieux informatiques, était au costume/cravate si bien que la venue sur le marché de barbus/chevelus avec leur drôle d'engin appelé «ordinateur» paraissait être une monstre farce! Quelques décennies plus tard, il faut donc bien reconnaître que personne n'avait un instant soupçonné que la miniaturisation, la baisse des coûts et la simplification de l'usage des ordinateurs allaient gagner une telle ampleur et bouleverser pareillement le monde économique et social. On peut juste constater qu'en l'espace d'à peine une décennie, ce qui nous a amené au milieu des années 80, les ordinateurs étaient devenus financièrement abordables, plus petits et plus légers, portables, faciles d'usage. L'arrivée d'Internet à partir de 1993 apportera une décentralisation en liant chaque partie du monde au tout. La création de contenu était devenue l'affaire de tous. On a alors parlé de «Desktop Publishing» dès lors que l'on a pu associer à l'ordinateur personnel une imprimante de qualité et de surcroît bon marché. Le terme de Desktop va nous in-

téresser ici tout comme celui d'imprimante. En effet, aujourd'hui dans le domaine industriel, on assiste à une révolution du même ordre qui éveille des similitudes, des convergences et des évolutions parallèles. Il faut juste noter que Steve Jobs et Steve Wozniak, les deux fondateurs d'Apple s'étaient rencontrés au «Home Brew Computer Club» début 1975, un club pour amateurs d'informatique et d'électronique. Steve Wozniak conçoit l'Apple durant l'été de la même année puis les deux Steve le présenteront plus tard au Club. Ce genre de lieu a joué un rôle essentiel dans l'évolution de la micro-informatique et plus tard d'internet. Ce phénomène est toujours d'actualité, puisque des lieux comme les TechShops, les FabLabs ou les Centres Créatifs rassemblent les Makers (amateurs industriels). Ainsi donc le «Desktop Manufacturing» est en train de suivre le même cheminement que celui du «Desktop Publishing» il y a plus de 20 ans.

Faisons-en la démonstration. D'abord, la première condition concerne la miniaturisation. Il est clair que la machine-outil dans l'industrie est la plupart du temps volumineuse et donc incompatible avec le fait de pouvoir la poser sur la table de ma cuisine. Puis, se pose la question des commandes numériques. Presque toutes les machines-outils sont aujourd'hui à commande numérique, mais très peu d'entre elles sont gérables depuis un

téléphone mobile ou un Laptop. De plus, les commandes numériques restent compliquées et plusieurs mois d'apprentissage sont nécessaires pour les maîtriser. Il n'existe pas vraiment de machine-outil de type «Plug & Play» et son prix demeure très élevé. Par conséquent, elle n'est pas accessible aux Makers et aux particuliers. L'industrie nécessite de lourds investissements et des gens hautement qualifiés pour leur fonctionnement. Il va en être tout autrement avec le «Desktop Manufacturing» car les mêmes machines sont moins chères, plus maniables et plus petites. Si l'on prend l'exemple des imprimantes 3D, elles ont été inventées à la fin des années 80 et sont restées longtemps chères et encombrantes, difficiles à manipuler. Depuis peu, on trouve des modèles à moins de 1000 francs plus donc à un prix modique et facile à diriger depuis son laptop. Bref, c'est révolutionnaire. Le marché a bondi depuis deux ans et tout particulièrement depuis le premier semestre 2013 à plus d'un milliard de chiffres d'affaires. On assiste à l'envol d'une nouvelle révolution industrielle basé sur la baisse des coûts d'investissements, de la baisse des coûts et de la simplification de son usage.

Mais l'élément le plus surprenant à venir avec les premières applications est la possibilité nouvelle offerte par la fabrication additive. Il s'agit d'un total changement d'approche. On est passé de l'approche par soustraction de la ma-

tière à celle dite additive, par addition successive de couches de matière.

En principe, avec les deux méthodes le résultat final est plus ou moins similaire, si je réalise par exemple une coque protectrice en plastique pour mon iPhone. Mais cela n'est plus vrai pour la conception d'une pièce plus complexe avec des rivets. Alors que la méthode soustractive demande de prévoir des techniques d'assemblage pour mettre ensemble plusieurs pièces, la méthode dite additive est réalisée pour la pièce en une seule fois. C'est d'ailleurs cette dernière méthode qui est utilisée pour fabriquer ce genres de pièces dans l'aérospatial.

Dès lors que de nouvelles méthodes de fabrication s'opèrent des champs immenses à l'innovation industrielle s'ouvrent en repoussant les frontières du possible. Un peu comme le «Desktop Publishing» a ouvert la voie au traitement de texte, à la publication en Do It Yourself sur Amazon, au blog sur Internet, à l'album de photo d'Instagram ou à Wikipédia, le «Desktop Manufacturing» va nous conduire dans le domaine de la matière, des atomes et donc de la production.

Si le «Desktop Publishing» nous a conduits au monde des bytes, aux signifiés et donc aux services, il y a deux décennies à peine, alors on peut s'attendre aux nombreuses opportunités offertes par le «Desktop Manufacturing».

\* *Directeur romand Avenir Suisse*

Madame Eveline Lévy, son épouse

Mesdames Dominique Astrid Lévy et Fabienne Lévy Dente, ses filles

Asya, Chloé, Samuel et Solal, ses petits-enfants

Monsieur et Madame John Olsburgh, sa soeur et son beau-frère

Monsieur et Madame Rodrigo Olsburgh Lacerda Soares, sa nièce et son mari

Monsieur Steven Olsburgh, son neveu

Madame James Lévy, sa belle-soeur

Madame Lucien Lévy, sa belle-soeur

Monsieur et Madame Christian Spycher, sa nièce et son mari et leurs enfants

Monsieur Roland Lévy, son neveu

Mesdames Françoise Peronaci et Liliane Heller, ses collaboratrices dévouées

Ses proches, ses amis

ont la profonde douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur André Lévy

*Grande Ufficiale dell'Ordine al Merito della Repubblica Italiana*

survenu brusquement le 10 août 2013 à Monaco, à l'aube de sa 84<sup>e</sup> année.

L'inhumation aura lieu le 14 août 2013 à 16 heures, au cimetière israélite de Prilly, avenue du Château.

Adresse de la famille: Chemin des Boracles 7, 1008 Jouxrens

Cet avis tient lieu de lettre de faire-part

## Les sérieux risques de l'initiative pour un revenu inconditionnel

*Une explosion de l'immigration de masse est à prévoir. Ainsi qu'une chute globale de la motivation à travailler.*

PATRICK MOCK\*

Selon ses auteurs, l'initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base» aurait déjà abouti avec quelque 104.000 signatures certifiées sur plus de 130.000 récoltées, ce près de deux mois avant l'échéance du délai de récolte des signatures. Aussi le peuple devrait-il très vraisemblablement se prononcer sur ce texte, qui ancre dans la Constitution le principe d'un revenu de base inconditionnel (RBI) pour tous.

Ce RBI peut être défini comme un revenu automatique, inconditionnel et inaliénable, versé mensuellement par une caisse publique à chaque individu vivant légalement en Suisse, de sa naissance (ou de son arrivée légale sur

le territoire) à sa mort (ou à son départ du territoire), sans que ce dernier ait l'obligation d'effectuer ou d'accepter un travail. Ce revenu, que toute personne percevrait sans avoir à le demander, vise

économique. Tout d'abord, on pourrait penser que le RBI viendrait s'ajouter au revenu du travail, ce qui n'est pas le cas. Le RBI remplacerait en fait une partie du revenu du travail. Ainsi,



LE NIVELLEMENT DES SALAIRES VERS LE BAS ET UNE EXPLOSION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL SERONT LES CONSÉQUENCES DE CE SYSTÈME.

à permettre à chacun de mener une existence digne et de participer à la vie en société. Même si le texte ne mentionne pas de montant, les initiants évoquent un revenu de l'ordre de 2500 francs pour un adulte et de 1250 francs pour un enfant, cumulable avec les autres revenus, qu'ils soient salariés ou non. Si la perspective d'un RBI peut, à première vue, paraître alléchante, le texte soulève bon nombre de problèmes, sur lesquels les initiants ont passé comme chat sur braise, dont en particulier le financement et l'impact global de ce nouveau modèle

pour un employé qui gagne actuellement 7500 francs, ce montant n'évolue pas, mais serait réparti différemment puisqu'il proviendrait à hauteur de 2500 francs du RBI et à hauteur de 5000 francs du salaire. Une aubaine pour les entreprises? Non, car ces dernières devraient verser les 2500 francs ainsi «économisés» dans un fonds visant à alimenter, en partie, le RBI.

Par ailleurs, les auteurs du texte estiment que ce modèle va considérablement simplifier notre système d'assurances sociales, ce dont on peut légitimement douter puis-

que le RBI ne pallie le système social qu'à concurrence de son montant. Ainsi, pour un chômeur qui perçoit un revenu de 5000 francs, ce montant serait alimenté par 2500 francs du RBI et par 2500 francs d'indemnités-chômage. Il y aurait ainsi une superposition des systèmes, ce qui engendrerait des complications supplémentaires.

Mais le pire avec ce nouveau modèle, ce sont les conséquences qu'il aurait, à savoir notamment un nivellement des salaires vers le bas, une explosion de l'immigration de masse (un pays offrant à un couple avec deux enfants 7500 francs de RBI sans avoir à travailler est forcément attractif), une explosion du travail à temps partiel, une chute globale de la motivation de travailler et une baisse de la compétitivité de notre économie. Sans parler de son esprit, qui fait de l'Etat le fondement premier de toutes les ressources et qui instille en chacun une mentalité d'assisté par principe.

\* *Centre Patronal*